

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DES REFORMES ADMINISTRATIVES ET DE
LA PROMOTION DE LA FEMME

DIRECTION GENERALE
DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA PREVISION ET DE LA
MAITRISE DES EFFECTIFS

2002-167 du 9 Mars 2002
Décret n° /MFPRAF/DGFP/DPME/SR060
Portant intégration, nomination, titularisation,
Promotion à titre exceptionnel et versement de certains
candidats dans les cadres des services sociaux
(enseignement); en tête: Monsieur
NDOULOU Marc

(régularisation)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VISAS

Vu l'acte fondamental;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique;

Vu le décret n°63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires;

Vu le décret n°67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;

Vu le décret n°67-272 du 2 septembre 1967, modifiant les articles 22 et 57 du décret n°64/165 du 22 mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'enseignement;

Vu le décret n°91-49 du 5 mars 1991 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat;

Vu le décret n°94-769 du 28 décembre 1994 portant suspension des effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un reclassement, d'un avancement, d'une révision de situation administrative ou de toute autre promotion;

Vu le décret n°98-187 du 18 juin 1998 portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives;

Vu le décret n°99-1 du 12 janvier 1999 portant nomination des membres du gouvernement;

Vu le décret n°99-50 du 3 avril 1999 portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu la décision du conseil des ministres du 12 mars 1992;

Vu les dossiers de candidature constitués par les intéressés;

DECRETE:

Article 1 : Les candidats ci-après désignés, titulaires du certificat d'aptitude au professorat dans les collèges d'enseignement général (CAP-CEG), obtenu à l'université Marien NGOUABI, sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), nommés au grade de professeur des collèges d'enseignement général stagiaire, indice 650, titularisés, promus exceptionnellement et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur, chargé de la recherche scientifique, selon le tableau ci-dessous:

N°	Noms et prénoms Date et lieu de naissance	Date d'intégration	Date de titularisation et de promotion	Option du diplôme	Observations
1-	NDOLOU Marc , né le 05 juillet 1958 à Ewo	16 janvier 1989	- Titularisé au 1 ^{er} échelon, indice 710 pour compter du 16 janvier 1990 - Promu au 2 ^{ème} échelon, indice 780 pour compter du 16 janvier 1992	Biologie- Chimie- Agriculture	ACC=néant
2-	MADZOU Albert , né le 02 novembre 1963 à Moétche - Komono	18 janvier 1989	- Titularisé au 1 ^{er} échelon, indice 710 pour compter du 18 janvier 1990 - Promu au 2 ^{ème} échelon, indice 780 pour compter du 18 janvier 1992	Français Anglais	ACC=néant

Article 2 : Cette titularisation, pour les besoins des droits à pension, prend effet du point de vue de la solde à compter de la date de signature du présent décret.

Article 3 : Les intéressés sont versés dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^{ème} échelon, indice 780 ACC = néant, pour compter des dates respectives de dernière promotion, en application du décret n° 99-50 du 03 avril 1999 susvisé.

Article 4 : Conformément au décret n°94-769 du 28 décembre 1994 susvisé, la promotion et le versement ne produisent aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Article 5 : Le présent décret sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera ./-

Brazzaville, le 9 Mars 2002

Denis SASSOU - NGUESSO

Par le Président de la République

La ministre de la fonction publique,
des réformes administratives et de
la promotion de la femme

Jeanne DAMBENDI



Le ministre de l'économie, des finances
et du budget,

Mathias DZON

Le ministre de l'enseignement primaire,
secondaire et supérieur, chargé de la
recherche scientifique,

Pierre NZILA



AMPLIATIONS :

JORC	1
DGFP/DPME	3
MFPRAPF/SST	3
DGB	3
DGCF	2
MEPSSRS	2
DPAA	2
INTERESSES	2
DOSSIERS	6
SGC/BC	2/26

6

24